



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-083

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

71-2020-08-13-002 - Offre de recrutement - Contrat Pacte - Agent Technique des Finances Publiques (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2020-08-13-003 - AP Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Nord Clunysois Modification Statutaire (6 pages)

Page 7

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2020-08-13-002

Offre de recrutement - Contrat Pacte - Agent Technique  
des Finances Publiques



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire	1300128260001
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0385396504
Adresse	N° : 29 Rue : LAMARTINE Commune : MACON cedex Code postal : 71017	Courriel Ddfip71.ppr.formation professionnelle@dgfip.finances. gouv.fr
Responsable du recrutement	M. JAMMES DIDIER	Téléphone 0385396508
Fonction	Responsable du service des ressources humaines	Courriel Didier.jammes@dgfip.finances.g ouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	20
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.				
Lieu d'exercice de l'emploi	PARAY LE MONIAL				
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.				
Nombre de postes ouverts	1				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	29 rue Lamartine 71000 MACON		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2020**

NOR : ECOE2016188V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 33.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Centre-Ouest ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées.

#### *2. Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.  
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.  
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2020.

### 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-13-003

AP Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)  
du Nord Clunysois Modification Statutaire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ  
Bureau du conseil et du contrôle

**Le préfet de Saône-et Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Syndicat intercommunal à  
vocation scolaire (SIVOS)  
du Nord Clunysois**

Modification statutaire

N° Del BCC 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95/2004-2-1 du 24 août 1995 portant création du SIVOS du Nord Clunysois ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS du Nord Clunysois (11 février 2020) proposant une modification des statuts du syndicat concernant la représentativité des communes (2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune au lieu de 3 titulaires et 2 suppléants) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Bray (25 février 2020), Flagy (28 février 2020), Lournand (10 mars 2020) et Massilly (2 mars 2020) acceptant la modification statutaire du SIVOS ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts du SIVOS du Nord Clunysois sont modifiés et rédigés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L.5212-1 et suivants et L.5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bray, Flagy, Lournand et Massilly un syndicat qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal à vocation scolaire du Nord Clunysois »



Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- La gestion des écoles maternelles et primaires ;
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement des locaux (charges locatives après remise en état des lieux...) ;
- La gestion des personnels qui assurent le service de la maternelle, l'accompagnement et la garderie liés au transport, la fabrication et la surveillance des repas, le nettoyage des locaux – la gestion des 2 restaurants scolaires ;
- La gestion des frais de fonctionnement du secrétariat du SIVOS ;
- L'organisation du transport scolaire (horaire, points de ramassage...), le paiement du transport scolaire sera pris en charge par la communauté du Clunisois.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Massilly.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Ces délégués sont désignés par les différents conseils municipaux.**

Article 6 : Le Bureau du syndicat est composé d'un président et de trois vice-présidents. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des trois vice-présidents sont celles que fixent les articles L.2122-4, L.2122-10 et L.2122-18 pour les maires et adjoints.

Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminés aux articles L.5211-10 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement sera déterminée de la manière suivante :

- 60 % au prorata du nombre d'enfants (au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre scolaire) ;
- 20 % au prorata du nombre d'habitants (dotation globale de fonctionnement) ;
- 20 % en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Article 9 : Modification et fonctionnement : Le comité syndical peut valablement délibérer sur une éventuelle modification des statuts à la majorité des deux tiers. La délibération est alors notifiée aux maires des communes syndiquées.

Article 10 : L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale sera décidée par le comité statuant à la majorité absolue.»

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des statuts du SIVOS du Nord Clunyois est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, Mme la présidente du SIVOS du Nord Clunyois, MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;

- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Fait à Mâcon, le **13 AOUT 2020**  
Le préfet,



Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

0000 0000 0000

0000 0000 0000  
0000 0000 0000  
0000 0000 0000  
0000 0000 0000

# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU NORD CLUNYSOIS

**Article 1<sup>er</sup>** - En application des articles L5212-1 et suivants et L5212-18 et suivants du Code des Communes, il est formé entre les communes de **BRAY, FLAGY, LOURNAND** et **MASSILLY** un syndicat qui prend la dénomination de "**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU NORD CLUNYSOIS**".

**Article 2** - Le syndicat a pour objet

- la gestion des écoles maternelles et primaires ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement des locaux (charges locatives après remise en état des locaux...);
- la gestion des personnels qui assurent le service de la maternelle, l'accompagnement et la garderie liés au transport, la fabrication et la surveillance des repas, le nettoyage des locaux - la gestion des deux restaurants scolaires ;
- la gestion des frais de fonctionnement du secrétariat du S.I.V. O. S. ;
- l'organisation du transport scolaire (horaire, points de ramassage...) , le paiement du transport scolaire sera pris en charge par la COMMUNAUTE de COMMUNES du CLUNYSOIS.

**Article 3** - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de MASSILLY.

**Article 4** - Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5** - Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Ces délégués sont désignés par les différents conseils municipaux.

**Article 6** - Le Bureau du syndicat est composé d'un président et de trois vice-présidents. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des trois vice-présidents sont celles que fixent l'article L2122-4 et L2122-10 et L2122-18 pour les maires et les adjoints.

Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminés aux articles L5211-10 et L5211-9 du Code des Communes.

**Article 7** - La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement sera déterminée de la manière suivante


60 % au prorata du nombre d'enfants (au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre scolaire)  
20% au prorata du nombre d'habitants (Dotation Globale de Fonctionnement)  
20 % en fonction du potentiel fiscal de la commune.

**Article 8** - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

**Article 9** - Modification de fonctionnement : le comité syndical peut valablement délibérer sur une éventuelle modification des statuts à la majorité des deux tiers. La délibération est alors notifiée aux maires des communes syndiquées.

**Article 10** - L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale sera décidée par le comité statuant à la majorité absolue.

VU pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour.  
MACON, le 13 AOUT 2020

  
Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT